

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



7^{ème} Rallye National VHC CIEUX-MONTS DE BLOND

18 JUIN 2022

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA et les règles spécifiques des Rallyes VHC 2022

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 18 Avril 2022

Ouverture des engagements : 18 Avril 2022

Clôture des engagements : 11 Juin 2022

Distribution du carnet d'itinéraire : à la Salle des Fêtes rue du 19 Mars 1962 à Oradour s/Glance

Dimanche 12 Juin 2022 de 13h30 à 16h

Vendredi 17 Juin 2022 de 9h à 13h

Reconnaitances : Dimanche 12 Juin 2022 de 13h30 à 19h

Vendredi 17 Juin 2022 de 9h à 19h

Vérifications administratives le : Vendredi 17 Juin de 14h45 à 19h45

Lieu : Salle des Fêtes rue du 19 Mars 1962 à Oradour S/Glance

Vérifications techniques le : Vendredi 17 Juin 2022 de 15h00 à 20H00

Lieu : Salle des Fêtes rue du 19 Mars 1962 à Oradour S/Glance

Heure de mise en place du parc de départ à l'issue des vérifications le : Vendredi 17 Juin.

Lieu : Parking Maison d'Oradour Rue du Champ du Bois

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Vendredi 17 Juin 2022 à 18h

Lieu : Salle des Associations Rue de St Junien à Oradour S/Glance

Briefing obligatoire de la Direction de Course et des conducteurs et passagers des voitures

d'encadrement : Vendredi 17 Juin à 19h

Briefing des pilotes : distribué et émarginé aux vérifications administratives.

Publication des équipages admis au départ le : Vendredi 17 Juin 2022 à 21H

Publication des heures et ordres de départ le : Vendredi 17 Juin 2022 à 21H

Tableau d'Affichage Officiel : Salle des Fêtes rue du Mars 1962.

Le Rallye VHC précédera le Rallye Moderne pendant toute la durée de l'épreuve.

Départ de la 1^{ère} VHC (1^{ère} moderne 15mn après la dernière VHC) : Samedi 18 Juin à 8h00

Départ de la 2^{ème} section dans l'ordre du classement de l'ES1 pénalités non comprises.

Arrivée de la 1^{ère} voiture VHC au Parc Fermé Final à partir de 16H47

Vérifications finales : dès l'arrivée de l'épreuve au Garage Manat 55, Avenue du 10 Juin 1944 à Oradour

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats provisoires du rallye : 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.

Remise des prix sur le Podium d'arrivée Salles des Fêtes Rue du 19 Mars 1962.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile « Terre de Saint Junien » organise les 17 et 18 Juin en qualité d'organisateur administratif le « 7^{ème} Rallye National VHC Cieux Monts de Blond »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 14/03/2022 sous le numéro 17 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 255 en date du 30.03.2022

Comité d'Organisation

Président : Jean Brasseur

Membres : Josée Brasseur, Nicole Delavie, J F Dupré, Didier Gros, Yves Morand, Patricia Morichon, Chloé Morichon, Laurent Peyraud, Fabrice Ploncard, Bruno Robert, Michel Thouvenin, Benoit Thouvenin.

Secrétariat du Rallye : Josée Brasseur Allée de Chambéry 87200 Saint Brice S/Vienne

Téléphone : 06.79.01.15.84

Mail : brasseur.josee@orange.fr

Permanence du Rallye : PC Salle des Associations Rue de Saint Junien pendant la durée du Rallye

Tel : 06.79.01.15.84

Organisateur technique

Nom : ASA TERRE DE ST JUNIEN

Adresse : Allée de Chambéry 87200 Saint Brice s/Vienne

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jacques COURMONTAGNE	Licence n°11849
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Catherine CONDEMINE	Licence n°56617
	Annie FOURCADE	Licence n°15323
Directeur de Course	Guy TRONCAL	Licence n°1056
Directeurs de Course Adjoint PC ES1	Yves ESCLOUPE	Licence n°76046
	Françoise BOUCHON	Licence n°17644
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Alain BONNAUD	Licence n°8481
	Jean Pierre RAYMOND	Licence n°12215
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Jean Louis MINEUR	Licence n°29169
	Laurent TEILLARD	Licence n°10182
Commissaire Technique responsable	Jean Luc PHELIPEAU	Licence n°9060
Commissaires Techniques adjoints	Cédric DAURAT	Licence n°111570

	Didier GENRIES	Licence n°228242
	Luc GOURDON	Licence n°163936
	Jacky FIORESE	Licence n°29296
Médecin chef	Jean François CUEILLE	Licence n°
Chargés des relations avec les concurrents	Dominique JOUBERT	Licence n°14860
	Jean François FOURCADE	Licence n° 8460
Chargé des relations avec la presse	Laurent CLAVAUULT	Licence n°239250
Chronométrateurs	Patrick CRUANES	Licence n°19927
	Corinne DUFAU	Licence n°36719
	Laurent LAPOUGE	Licence n°13530
	Evelyne PEROCHE	Licence n°84527
	Sylvie SAGE	Licence n°119114
	Alain SYLVAIN	Licence n°234828
Classement Chrono Live	Sylvain BERGERON	Licence n°5086

1.2P. ELIGIBILITE

Le « 7^{ème} Rallye National Cieux Monts de Blond » compte pour :

- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2022
- Le Challenge « Les Notes d'Or 2022 »
- Le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2022

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail leur accusé de réception d'engagement.

L'heure de convocation pour les vérifications administratives et techniques sera indiquée sur le site du Rallye après validation de la liste des engagés.

<http://rallye-cieux-montsdeblond.e-monsite.com>

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au « 7^{ème} Rallye National VHC Cieux Monts de Blond » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 11 Juin 2022 à minuit.

3.1.10P. Compte tenu de l'organisation simultanée du « 9^{ème} Rallye National Cieux Monts de Blond » et du « 7^{ème} Rallye National VHC Cieux Monts de Blond » Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 350 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 700 €
- Tarifs avec réductions :
 - - Equipage avec 1 membre de l'ASA Terre de St Junien : 330 €
 - - Equipage avec 2 membres de l'ASA Terre de St Junien : 320 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation. Les forfaits doivent être déclarés par écrit (courrier, mail, sms).
L'ASA Terre de ST Junien se garde le droit de conserver 50% du montant de l'engagement pour tout forfait déclaré ou non, sans justificatif valable, après le 16 Juin minuit.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance, pendant l'épreuve, sera autorisée à Oradour sur Glane, selon les plans fournis à compter du 12 Juin (consultables sur le site du Rallye [http://rallye-cieux-montsdeblond.e-monsite.com/.](http://rallye-cieux-montsdeblond.e-monsite.com/))

4.3.2.3 Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le « 7^{ème} Rallye National VHC Cieux Monts de Blond » représente un parcours de 219,2 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 88.8 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 NOUIC 15.2 km

ES 2-4-6 Montrol-Sénard / Cieux 14.4 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Dimanche 12 Juin 2022 de 13h30 à 19h
- Vendredi 17 Juin 2022 de 9h à 19h

Lors de la distribution du Carnet d'Itinéraire deux numéros d'identification seront fournis.

Ils seront à coller :

- Sur le Coin supérieur du pare-brise côté passager
- Et sur le coin supérieur gauche de la lunette AR

Les reconnaissances seront contrôlées par des représentants de l'organisation.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1 P. L'ordre de départ de la 2^{ème} section se fera dans l'ordre du classement de l'ES 1 « NOUIC » pénalités non comprises.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC 2022

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes VHC 2022.

La Remise des Prix se déroulera le 18 Juin sur le Podium devant la Salle des Fêtes Rue du 19 Mars 1962.

Des coupes et ou cadeaux seront attribués aux 3 premiers équipages du classement scratch.
Des lots seront distribués à tous les équipages classés.

Un engagement gratuit pour 2023 sera offert :

- au 1^{er} du classement Scratch
- à un concurrent tiré au sort parmi ceux qui ont abandonné (même absent à la Remise des Prix).
- à un concurrent classé tiré au sort et présent à la Remise des Prix

Le tirage au sort aura lieu pendant la Remise des Prix.
(sous réserve d'un minimum de 10 pilotes au départ)

Des lots seront distribués à tous les Commissaires à la fin de l'épreuve.